



POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION D'ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

Table des matières

Préambule	3
1. Définition	3
1.1. Animalerie.....	3
1.2. Comité de protection des animaux	3
1.3. Programme de soins et d'utilisation des animaux.....	3
1.4. Procédure normalisée de fonctionnement	3
1.5. Gestionnaire de l'animalerie	3
1.6. Utilisateurs d'animaux.....	3
2. Principes directeurs	4
3. Objectifs.....	4
4. Champs d'application.....	4
5. Rôles et responsabilités.....	5
5.1. Directeur des études.....	5
5.2. Comité de protection des animaux	5
5.3. Le personnel enseignant et le chercheur.....	6
5.4. Vétérinaires.....	6
5.5. Coordonnateur du CPACSF	7
5.6. Gestionnaire de l'animalerie	7
6. Entrée en vigueur.....	7

PRÉAMBULE

Le Cégep de Sainte-Foy utilise des animaux à des fins d'enseignement et de recherche. La présente politique témoigne du souci du Cégep de veiller à ce que l'utilisation d'animaux se fasse dans le respect des plus hauts standards éthiques et scientifiques. À cette fin, les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux au Cégep de Sainte-Foy respectent en tout point les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

1. DÉFINITION

1.1 ANIMALERIE

Ensemble des installations du Cégep de Sainte-Foy qui servent à l'hébergement et à la manipulation des animaux.

1.2 COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX

Comité local qui relève du directeur des études et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement et en recherche.

1.3 PROGRAMME DE SOINS ET D'UTILISATION DES ANIMAUX

L'ensemble des règles et procédures qui régissent les soins et l'utilisation des animaux, y compris le programme de formation des utilisateurs d'animaux et les règles de santé et de sécurité en vigueur dans les animaleries.

1.4 PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT

Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les utilisateurs.

1.5 GESTIONNAIRE DE L'ANIMALERIE

Cadre de la Direction des études en autorité auprès des différents intervenants dans la gestion et l'entretien des locaux d'hébergement des animaux utilisés à des fins d'enseignement.

1.6 UTILISATEURS D'ANIMAUX

Tout membre du personnel du Cégep ou de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) qui utilise des animaux à des fins d'enseignement ou de recherche. Les membres du personnel du Cégep ou de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) susceptibles d'être des utilisateurs d'animaux sont des professeurs, des techniciens en travaux pratiques, des stagiaires, des chercheurs ou autre membre de l'équipe de recherche.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep s'engage à respecter le mandat du CCPA :

- «¹
- « *Dans l'intérêt de la population du Canada, le CCPA favorise l'éthique animale et les soins aux animaux en science en misant sur les stratégies suivantes :*

¹ http://ccac.ca/fr/About_CCAC/About_CCAC_Mandate.htm

- *Élaborer des normes qui tiennent compte des données probantes, de l'opinion des experts, des valeurs des Canadiens et des stratégies visant à réduire l'utilisation des animaux en science ainsi que toute souffrance ou détresse que ces derniers pourraient ressentir tout en favorisant leur bien-être.*
- *Appuyer la mise en œuvre des normes élevées pour l'éthique animale et les soins aux animaux en science, en collaboration avec les chercheurs et les intervenants du milieu des soins aux animaux au Canada.*
- *Fournir des services d'évaluation et de certification qui permettent aux établissements de maintenir des normes élevées en matière d'éthique animale et de soins aux animaux.*
- *Offrir des séances d'information, de formation et de réseautage pour aider les individus, les établissements et les comités de protection des animaux à mettre en œuvre nos lignes directrices et pour favoriser le partage de pratiques exemplaires visant l'encadrement de l'éthique animale et des soins aux animaux en science. »²*

Le Cégep s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux à des fins d'enseignement et de recherche.

La direction du Cégep reconnaît qu'elle doit soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation des animaux.

3. OBJECTIFS

Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants et établir un ensemble de règles générales pour guider les utilisateurs d'animaux dans leurs activités d'enseignement ou de recherche.

4. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux sous la responsabilité du Cégep de Sainte- Foy.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 DIRECTEUR DES ÉTUDES

Le directeur des études :

- est responsable de l'application de cette politique et du programme de soins et d'utilisation des animaux;
- délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme;
- au comité de protection des animaux du Cégep de Sainte-Foy (CPACSF);
- aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
- au cadre de la Direction des études gestionnaire de l'animalerie et responsable du programme *Techniques de bioécologie*;
- a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un utilisateur d'animaux qui refuserait de se soumettre à cette politique.

² <https://www.ccac.ca/fr/a-propos-du-ccpa/vision-mission-et-mandat.html>

5.2 COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche, le Cégep de Sainte-Foy s'est doté d'un CPACSF. Ce comité, sous l'autorité du directeur des études, évalue toutes les activités qui demandent de recourir à des animaux. Il inspecte annuellement les installations d'hébergement des animaux. Il voit à l'application du code de déontologie tel que stipulé dans la version la plus récente du Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (CCPA) et fait rapport annuellement de ses activités au directeur des études.

Le directeur des études nomme les membres du comité qui est composé :

- d'un directeur adjoint à la Direction des études, responsable du programme TBE ;
- d'un vétérinaire ;
- du coordonnateur du programme TBE ;
- d'un membre du personnel technique responsable de l'animalerie des soins à prodiguer aux animaux ;
- d'un responsable de l'application des normes et règles en matière de santé et sécurité
- d'un professeur utilisateur d'animaux ;
- d'au moins un membre du personnel du Cégep de Sainte-Foy non-utilisateur d'animaux;
- d'au moins un représentant du public ;
- d'un étudiant dont la formation requiert l'utilisation d'animaux ;
- du coordonnateur du CPACSF.

La présidence est assumée par un membre du CPACSF. Celle-ci ne doit pas être assumée par une personne occupant un poste de gestion de l'animalerie ou en lien avec le soin ou l'utilisation des animaux.

5.3 LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET LE CHERCHEUR

Le personnel enseignant et le chercheur qui utilise des animaux dans un but pédagogique :

- assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que l'observation de la *Politique relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche*;
- est invité, si requis, au CPACSF afin de le conseiller sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- suit les règles de fonctionnement du CPACSF, notamment en :
 - soumettant au CPACSF une demande d'autorisation d'utiliser des animaux vivants à des fins d'enseignement;
 - soumettant au CPACSF toute demande de modification au protocole;
 - informant le CPACSF des incidents qui auraient pu se produire au cours d'une intervention ou d'une étude ;
 - participant au soutien post-approbation de ses protocoles;
- se conforme à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) approuvées par le CPACSF.

5.4 VÉTÉRINAIRES

La Direction des études a la responsabilité de prendre des arrangements formels pour obtenir les services d'un vétérinaire et d'un vétérinaire-substitut à des fins de consultation.

Ces vétérinaires relèvent de la Direction des études et

- prodiguent des soins reconnus par la profession vétérinaire;
- émettent les recommandations concernant le traitement des animaux malades ou blessés;
- procèdent à l'examen des animaux en tout temps lorsque requis;
- conseillent les employés du Cégep quant aux agents thérapeutiques propres à assurer des soins aux animaux selon les règles reconnues;
- apportent leur assistance lors de procédures techniques et chirurgicales qui pourraient être requises;
- élaborent, en collaboration avec les membres du CPACSF, un programme de prévention des maladies pour tous les animaux;
- voient à ce que seules les méthodes d'euthanasie approuvées par le CCPA soient utilisées et qu'elles le soient correctement;
- contribuent au développement des programmes et des méthodes de soins aux animaux.

5.5 COORDONNATEUR DU CPACSF

Le coordonnateur du CPACSFest désigné par la Direction des études. La tâche de coordination du CPA est habituellement confiée au coordonnateur du programme *Techniques de bioécologie*³.

À ce titre, il doit veiller :

- au soutien post-approbation des protocoles, tâche pour laquelle il s'adjoint la collaboration du technicien responsable des soins à apporter aux animaux et, au besoin, de toute autre personne membre du CPACSF;
- au suivi des communications entre le CPACSF, la direction du Cégep (le gestionnaire de l'animalerie) et toute personne qui intervient à un titre ou à un autre auprès des animaux;
- à la production, à la distribution et à l'archivage des procès-verbaux ou de toute autre documentation utile aux travaux du CPACSF;
- à la diffusion de l'information dont ont besoin les membres du CPACSF et les utilisateurs des animaux;
- à la révision des protocoles avant de les soumettre au CPACSF.

³ Il peut arriver que le coordonnateur du programme *Techniques de bioécologie* ne puisse ou ne veuille occuper la fonction de coordonnateur du CPACSF. La Direction des études mandate alors un professeur de biologie non utilisateur d'animaux pour exercer cette fonction et remplir les responsabilités qui lui sont associées. Le CPACSF compte alors un membre de plus que ce que prévoit sa composition telle que définie à l'article 5.2.

5.6 GESTIONNAIRE DE L'ANIMALERIE

Le Cégep délègue, au cadre de la Direction des études responsable du programme *Techniques de bioécologie*, la gestion de l'animalerie. Ce dernier a la responsabilité :

- d'employer du personnel qualifié et de s'assurer qu'il ait une formation adéquate pour manipuler et offrir des soins aux animaux d'expérimentation ;
- d'offrir un programme de formation continue ;
- de s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle fera l'objet d'une révision tous les trois ans. Le CPACSF fera alors rapport au conseil en recommandant soit le maintien intégral de la présente politique, soit des amendements.

Adoptée par le conseil d'administration du Cégep de Sainte-Foy le 29 novembre 2010, modifiée le 11 juin 2012 ainsi que le 21 septembre 2020.

Document certifié conforme



Secrétaire du conseil